

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
10/2024	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA HALLE	19/01/2024	21

- Sur la chaussée / sur trottoir
- Sur emplacement de stationnement
- Sur Place / en zone piétonne**

Nature de l'Autorisation : Interdiction de stationner

Nature des travaux : Transformation d'une maison en 3 logements

Lieu : Devant le n° 45 Place de la Halle

Demandeur : **STUDER Charles-Andréa – 07.68.39.60.91.**

Date de validité : **Du 22 janvier 2024 au 9 mars 2024**

Thann, le 19 janvier 2024

Charles VETTER
Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h) toute signalisation doit être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux doivent être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- STUDER Charles-Andréa
- Service Technique
- Police municipale
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 24/01/2024 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann